

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS
Conseil Départemental
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 65 G – Participation (15 000 euros) et convention avec l'association Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion - AERI (93)

M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion - AERI pour son action d'aide à l'insertion et de redynamisation de personnes très désocialisées, souffrant de problèmes d'addiction et de santé ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association

Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion - AERI, 57/59, rue Etienne Marcel à Montreuil (Seine-Saint-Denis), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation de 15 000 euros est attribuée à l'association Ateliers, Expérience, Redynamisation et Insertion - AERI (simpa 96801 – dossier 2017_05352) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement 2017 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO